



Séance du 11 mars 2025

Membres en exercice : onze mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Attribution subventions aux associations 2025 - DE_2025_009

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année.

Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association À tous Vents	400,00 €
APEL école Saint Flour de Mercoire	400,00 €
APEL école de Châteauneuf de Randon	200,00 €
Association sportive école de Châteauneuf de Randon	200,00 €
VMEH48	200,00 €
Association La Diane	200,00 €
Association sportive randonnaise	200,00 €
Association sportive collège Marthe Dupeyron	200,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.